

# Conseils de développement et Pays

Gwénaél Doré

APFP

[gwenael.dore@yahoo.fr](mailto:gwenael.dore@yahoo.fr)



[www.pays.asso.fr](http://www.pays.asso.fr)

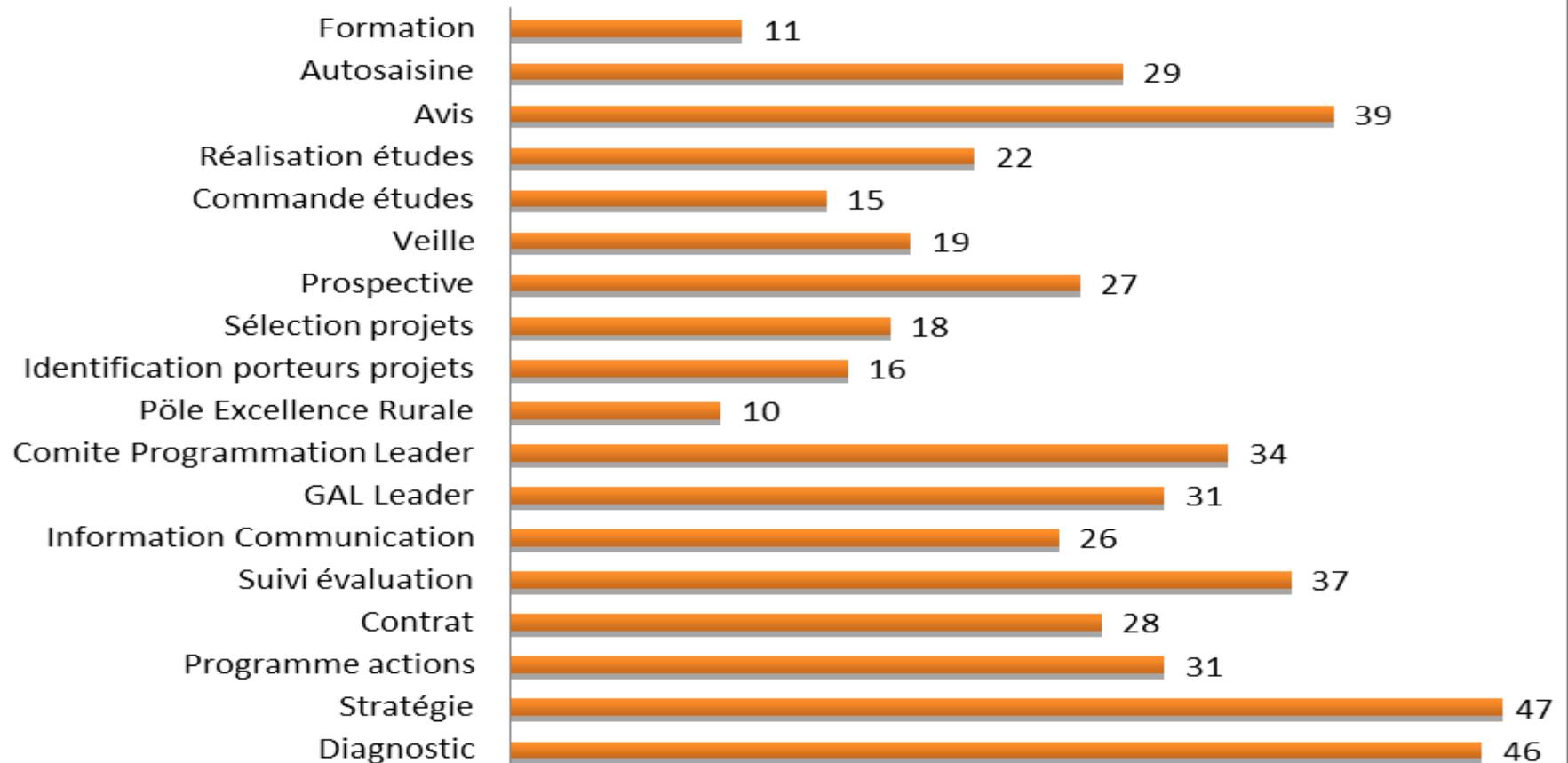


## Les Conseils de développement (enquête APFP/ARF, 70 Pays, 2012)

- Regard très contrasté de la part des élus et de la structure Pays
- Difficultés à mobiliser sur la durée :
  - Actif dans les périodes de préparation des projets et de contrats,
  - Mais problématique durant phase intermédiaire (soit léthargie/démobilisation, soit parfois volonté de faire en concurrence des élus)
- Besoin d'un minimum de moyens en animation

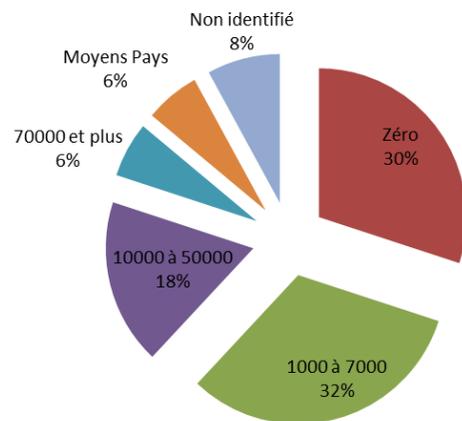
# Les fonctions des conseils de développement de Pays (enquête 2011 sur 50 CD)

Nombre de conseils impliqués par fonction (enquête 2011)

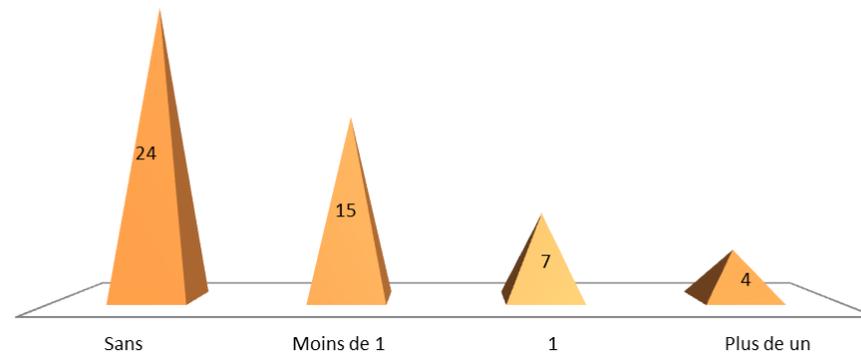


# Les moyens des conseils de développement de Pays (enquête 2011 sur 50 CD)

Moyens financiers des conseils de développement (enquête 2011)



Equivalent Temps Plein (enquête 2011)



# Pour un nouvel article de loi

- Eviter la fragilisation de conseils de développement, consécutive à la suppression du cadre juridique des pays via l'abrogation de l'article 22 de la LOADDT relatif aux Pays.
  - Un hiatus existe désormais entre agglomérations qui conservent leurs conseils de développement et les Pays qui n'en ont plus de façon "obligatoire" depuis l'abrogation de l'article 22 de la LOADDT.
- De nombreux élus ont reconnu que sans cette obligation législative, de telles instances n'auraient pas été créées.
- Les conseils de développement ont vocation à être constitués plutôt à une échelle intercommunautaire (sauf lorsque les Communautés de communes sont très grandes).
  - Le territoire de nombreuses actuelles communautés de communes reste encore un cadre trop étroit pour mobiliser les milieux socio-économiques (Pays : passage de 7 Communautés à 5 selon SDCI)
  - Un conseil de développement mis en place à une échelle large est de nature à constituer un levier pour élargir la réflexion des élus à un niveau territorial propice à des projets de développement (« pôles ruraux », aires urbaines : cf. APL Décentralisation ?).

# Quelles fonctions des conseils de développement selon la Loi ?

Etapes du projet de territoire	Agglomérations (LOADDT 1999)	Pays (LOADDT 1999)	Pays (LUH 2003)
Création du conseil de développement		Constitution d'un conseil de développement par les communes et par leurs groupements Organisation libre mais composition équilibrée.	Les EPCI à fiscalité propre ou les communes organisent librement un conseil de développement, comprenant notamment des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs du Pays.
Elaboration du projet (charte)	Consulté : projet définitif soumis pour avis (précision du décret agglomérations)	Associé	Associé
Suivi			Associé
Mise en œuvre des actions	Peut être saisi de toute question relative à la mise en oeuvre	Informé au moins une fois par an	
Evaluation de la portée des actions		Associé	
Questions aménagement et développement du territoire	Peut être consulté	Peut être consulté	